



**VILLEVAUDE
BORDEAUX-MONTJAY**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JANVIER 2009

L'an deux mil neuf, le 22 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur André CHOPELIN, Maire.

Etaient Présents :

MM. CHOPELIN, AMBEAU, BROQUET, DIOT, FERAL, GAUFRIAU, GOURMELON, PEDA, TASSEL, TALATIZI.

Etaient Présentes :

Mmes RIEGERT, GODART, BIASON, PINEZIC-FUND, SCHMIT.

Ont donné pouvoir :

M. DEN HOLLANDER à M. BROQUET, M. MUELLER à M. CHOPELIN, Mme DE LAERE à M. GOURMELON

Etait absent excusé : M. MARCEAUX.

Secrétaire de séance : Mme Catherine GODART

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

En ouverture de la séance, M. André CHOPELIN, Maire, fait part d'un courrier de l'Association Villevaudé Demain. La lecture de ce courrier fait ressortir l'idée selon laquelle l'information du Conseil municipal n'aurait pas été parfaite dans le cadre de la cession de la parcelle communale sise aux 14 arpents. M. le Maire rappelle la genèse de cette vente, de la demande du vendeur au vote en Conseil municipal. M. le Maire rappelle aussi que lors de la signature prochaine de cette vente, le notaire, comme c'est la règle à chaque vente, indiquera de nouveau les données urbanistiques valant pour cette parcelle.

Point N°1 : Approbation du compte rendu de la séance du 11 décembre 2008 :

Monsieur le Maire, André CHOPELIN, donne lecture du procès verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 11 décembre 2008.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, approuve le compte rendu de la réunion du Conseil municipal en date du 11 décembre 2008.

Point N°2 : Vote du taux des taxes locales 2009.

Rapporteur : M. Alain BROQUET Adjoint au Maire.

Monsieur Broquet indique qu'il convient, dans le cadre du Budget communal unique au titre de l'année 2009, de fixer le taux des quatre taxes locales :

Pour mémoire, M ; le Maire indique les taux de l'année 2008 :

<u>Taxes</u>	<u>Taux (%)</u>
Taxe d'Habitation	9.11
Foncier Bâti	15.62
Foncier Non Bâti	47.70
Taxe Professionnelle	10.47

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité , décide de fixer les taux des quatre taxes au titre de l'année 2009, sans changement, comme suit :

<u>Taxes</u>	<u>Taux (%)</u>
Taxe d'Habitation	9.11
Foncier Bâti	15.62
Foncier Non Bâti	47.70
Taxe Professionnelle	10.47

Point N°3 : Vote du taux de la taxe Ordures ménagères.

Rapporteur : M. Alain BROQUET Adjoint au Maire.

Monsieur Broquet indique qu'il convient, dans le cadre du Budget communal Unique au titre de l'année 2009, de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Pour mémoire, M. Broquet rappelle le taux appliqué en 2008 : 12,40% et indique que les charges de collecte (Aubine : prévision entre 5 et 9%) et celles de traitement (SMITOM +5,5%) et celles de traitement (SMITOM +5,5%) augmentent très sensiblement. Le coût de la tonne d'ordures incinérées est en hausse et creuse un écart significatif avec le produit de la taxe actuelle.

M. Féral demande de préciser au présent compte rendu qu'une information sous la forme d'une réunion publique sera faite. M. Broquet précise qu'un groupe de travail spécifique sur le thème de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets travaille quant à une large réflexion autour des modalités à envisager pour une meilleure maîtrise de cette activité.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, comme suit : 14,40 %.

Point N°4 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice M14 commune année 2008.

Rapporteur : M. Alain BROQUET Adjoint au Maire.

Monsieur Broquet indique qu'il convient, dans le cadre du Budget communal Unique au titre de l'année 2009, d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice M14 commune année 2008.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice M14 commune année 2008, comme suit :

Section de fonctionnement : excédent 841 497,09 €,

Section d'Investissement : déficit 979 954,26 € ;

D'affecter dans le cadre du budget M14, année 2009 :

Section d'Investissement

D 001 : 979 954,26 €,

Compte 1068 : 841 497,09 €

Point N°5 : vote du budget unique M14, commune, année 2009.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et de M. Alain Broquet, Adjoint au Maire en charge des finances et après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le Budget Unique, M14, de la commune au titre de l'année 2009 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 2 176 957,00 Euros,

Section d'investissement : 1 840 454,09 Euros.

Point N°6 : Fixation unitaire du montant des vacances funéraires.

Rapporteur : M. CHOPELIN, Maire.

M. le Maire expose que le Sénat et l'Assemblée nationale ont adopté une loi relative à la législation funéraire, dont certaines dispositions sont d'application immédiate, après publication au Journal Officiel de la République Française.

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-15, R 2213-53 et suivants ;

Considérant que le Maire doit recueillir l'avis du Conseil municipal quant à la fixation du montant unitaire des vacances funéraires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 20,00 € le montant unitaire des vacances funéraires.

**Point N°7 : Convention avec le Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale 77,
Etude et conseil assurance perte d'emploi.**

Rapporteur : M. CHOPELIN, Maire.

Monsieur le Maire indique que la présente convention vise à définir la relation entre la commune de Villevaudé d'une part et le Centre de Gestion de Seine-et-Marne d'autre part, en matière d'étude et de conseils relatifs à la réglementation assurance perte d'emploi.

Instruction consistant en l'étude de la détermination des droits, du montant de la durée de l'indemnisation pour perte d'emploi : 109 € ;
demande de révision, en vertu d'un texte réglementaire et d'une décision UNEDIC, du montant d'une allocation versée : 18 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer une convention visant à définir la relation entre la commune de Villevaudé d'une part et le Centre de Gestion de Seine-et-Marne d'autre part, en matière d'étude et de conseils relatifs à la réglementation assurance perte d'emploi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 20.
